

## **Communiqué de presse**

Sion, le 2 mai 2025

### **Les distributeurs électriques anticipent et se préparent à des changements importants ces prochaines années**

**À l'occasion de son Assemblée générale du vendredi 2 mai à Viège, l'Association valaisanne des distributeurs d'électricité (AVDEL) annonce d'importants changements ces prochaines années, dus à la transition énergétique, mais surtout à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'électricité adoptée en juin 2024.**

#### **Adapter les réseaux pour l'énergie de demain**

Face à la production croissante d'énergie photovoltaïque décentralisée, à l'électrification de la mobilité et au développement des systèmes de chauffage type pompes à chaleur, les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) doivent adapter et renforcer leurs infrastructures. A l'époque où la plupart des réseaux ont été construits, cette production et consommation décentralisées n'existaient pas.

Pour intégrer cette pluralité de petites productions décentralisées tout en maintenant un approvisionnement stable, les GRD doivent continuer d'investir massivement, malgré la baisse annoncée du WACC (coût moyen pondéré du capital, qui détermine le rendement des investissements dans les réseaux électriques). Le développement de compteurs d'électricité « intelligents » fait partie de l'évolution pour une meilleure gestion des flux. Ces efforts visent à assurer que le réseau de distribution puisse supporter des sollicitations accrues et intégrer davantage d'énergie renouvelable locale dans les années à venir.

#### **Nouvelle loi sur l'énergie : sécurité d'approvisionnement, efficacité et transparence**

La récente loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acceptée en juin 2024) entraîne des changements législatifs majeurs.

Tout d'abord, l'électricité pour les clients concernés par l'approvisionnement de base devra intégrer une part importante d'énergie renouvelable produite en Suisse. Les fournisseurs d'électricité sont désormais tenus d'effectuer des achats en anticipant les besoins en matière d'électricité nécessaire à l'approvisionnement de base, ce qui permet d'atténuer les fluctuations de prix pour les clients finaux. Tout ceci vise à assurer la sécurité d'approvisionnement aux consommateurs. Ensuite, la loi introduit une obligation d'efficacité énergétique pour les fournisseurs d'électricité, les incitant à encourager les économies d'énergie chez leurs clients.

#### **De nouveaux modèles de consommation collaborative**

La transition énergétique s'accompagne également de nouveaux modèles de consommation pour les clients, parmi lesquels :

- Les Regroupements de Consommation Propre (RCP), permettant à des habitants d'un même immeuble ou de plusieurs immeubles de partager l'électricité issue d'une installation solaire commune.

- Les Communautés Électriques Locales (CEL) permettront, dès 2026, aux consommatrices et consommateurs de s'associer aux productrices et producteurs d'énergie et de vendre l'électricité autoproduite localement dans un périmètre plus large - au niveau d'une commune ou d'un quartier par exemple - tout en bénéficiant d'une réduction des coûts d'acheminement.

Ces solutions offrent aux consommateurs la possibilité de s'impliquer directement dans la transition énergétique tout en bénéficiant de tarifs avantageux et d'une plus grande autonomie énergétique.

### **Rétribution du photovoltaïque : un tarif de reprise minimal dès 2026**

La nouvelle réglementation introduit une harmonisation au niveau national des tarifs de reprise, c'est-à-dire le prix auquel les GRD rachètent l'électricité solaire injectée dans le réseau. Actuellement, ce tarif correspond en général au coût moyen d'approvisionnement du distributeur. Toutefois, la production croissante d'énergie solaire pose des défis importants pour la stabilité du réseau : en été, une production solaire élevée combinée à une faible consommation fait baisser, voire rend négatifs, les prix du marché de l'électricité. À l'inverse, en hiver, les prix augmentent du fait d'une production insuffisante.

Dès 2026, le tarif de reprise suivra davantage les fluctuations du marché et sera défini trimestriellement sur la base des prix effectifs sur le marché, afin de mieux refléter ces variations saisonnières de l'offre et de la demande. Un prix plancher fixé par la Confédération à 6 ct/kWh dès 2026 protégera spécifiquement les petits producteurs (installations d'une puissance inférieure ou égale à 30 kW)

### **Perspectives sur l'évolution des prix de l'électricité en 2026**

Les évolutions tarifaires sont influencées par plusieurs facteurs : la nécessaire modernisation des réseaux, l'intégration des productions décentralisées aléatoires, ainsi que la dynamique du marché européen de l'électricité.

En raison de la tendance baissière des prix de l'énergie et de la hausse de ceux de l'acheminement causée par les investissements dans le développement des réseaux, une stabilité est attendue en ce qui concerne les tarifs de l'électricité en 2026. Les GRD valaisans travaillent activement pour limiter l'impact de ces changements sur les factures, notamment par une gestion optimisée de leurs coûts. Comme chaque année, ils devront annoncer leurs prix respectifs pour l'année suivante avant le 31 août.

### **Contacts**

- Philippe Délèze, Président  
[philippe.deleze@genedis.ch](mailto:philippe.deleze@genedis.ch), 079 347 40 03
- Roger Holzer, Vice-Président  
[roger.holzer@enalpin.com](mailto:roger.holzer@enalpin.com), 027 945 75 70